
AVERTISSEMENT.

CE Code pharmaceutique , dont la rédaction a été ordonnée par le conseil général d'administration des hospices civils de Paris et des secours à domicile , renferme les principales ressources que la nature et l'art peuvent offrir à la médecine dans les établissemens de bienfaisance.

Il est divisé en trois parties :

La première présente les substances qui doivent former toute la matière médicale des pharmacies des hospices ;

La deuxième comprend les médicamens officinaux ;

La troisième renferme les formules des médicamens magistraux.

La connoissance des vertus des médicamens étant une des parties essentielles d'une matière médicale , il entroit dans le plan de cet ouvrage de faire mention des propriétés médicinales de chacune des substances qui y sont employées : mais ces propriétés ne pouvoient être indiquées

que d'une manière générale ; et l'on sait que les médicamens , même ceux dont la vertu est la plus connue , la mieux déterminée , tels que les évacuans , sont souvent employés à petites doses pour remplir des indications différentes , même opposées ; et qu'enfin le mode d'administration de tous les remèdes doit varier en raison des circonstances dépendantes de l'âge , du sexe , de la constitution et de l'idiosyncrasie du sujet.

Dans cette conviction , et pour ne pas induire en erreur les élèves auxquels ce Code est destiné , on les invite à étudier la matière médicale dans des ouvrages plus étendus , et sur-tout de choisir ceux dans lesquels on a su apprécier les remèdes inutiles et souvent dangereux , quoiqu'accrédités par une prétendue expérience et consacrés par un antique préjugé.

On observe qu'on s'est borné , dans celui-ci , à offrir les noms et les caractères tranchans des substances qui doivent former l'approvisionnement des pharmacies des hospices , pour entrer dans les compo-

sitions officinales adoptées et dans les prescriptions magistrales admises par les médecins les plus instruits ; et l'on a désigné les lieux où ces substances gisent, croissent ou vivent , ainsi que les parties ou les préparations de ces substances qui sont les plus usitées.

Quant aux médicamens tirés du règne végétal , on a donné les noms génériques des plantes , d'après *Tournefort*, *Linnaeus* et *Jussieu* ; leurs caractères classiques conformément au système ou à la méthode de chacun de ces botanistes justement célèbres ; enfin , l'on a indiqué le plus brièvement possible , certains produits constans que donne l'analyse chimique de chaque végétal désigné.

Dans la vue de ne pas grossir inutilement cette Pharmacopée , on a renvoyé au Codex de Paris pour la préparation des médicamens officinaux conservés , et on s'est contenté de décrire les procédés de ceux qui n'existent point dans le Codex , et qui méritent d'être employés , en indiquant pour quelques-uns les modifications

que le temps et l'expérience ont rendues nécessaires.

Tout ce qui ne sert qu'à entraver le service de la pharmacie , à embarrasser la pratique du médecin , à fatiguer les organes du malade , a été soigneusement écarté.

Comme cette pharmacopée doit être journellement entre les mains des élèves des hospices , il a paru utile qu'ils eussent sans cesse sous les yeux , dans la matière médicale et dans les observations pharmaceutiques qu'elle contient, un précis des connoissances les plus essentielles à l'exercice de leurs fonctions.

On attend avec impatience un ouvrage qui réunisse ces connoissances , qui les présente avec les développemens dont elles sont susceptibles ; une pharmacopée enfin où tous les médicamens seroient parfaitement appréciés , et qui mériteroit de porter le titre de *Pharmacopée nationale*.

Elle sera le fruit des méditations d'un petit nombre d'hommes instruits , choisis dans les trois ordres de citoyens qui s'occupent des trois branches de l'art de guérir.